Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 027-212704779-20221108-DL45_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **08 novembre 2022 à 20h00** - Date de convocation : **31 octobre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal CARRIER**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, CARRIER, ANDRIEUX, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LOCHON, LE LAN-LE LUYER, DESCHAMPS

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :
Mme MAGNAUDEIX (pouvoir à P.CARRIER), M. WECKSTEIN (pouvoir à P.MAINGUY), M.VAUZOU (pouvoir à M. GUION)

DELIBERATION n° 45/2022 – DÉCISION CONCERNANT LE PROJET HABITATIONS AVEC NORMANDIE AXE SEINE

Faisant suite à la nouvelle proposition de NAS un nouveau chiffrage a été effectué concernant les 2 habitations : 2 constructions type semi-industrialisé coût estimé à 445 000 euros HT (première estimation)

Au vue de cette nouvelle offre et de la fluctuation possible des coûts , le conseil décide d'abandonner le projet avec NAS et de régler les honoraires pour l'ensemble des prestations qui ont été réalisées pour un montant de 19 066 €. Les études géotechniques, propriété de la commune pouvant servir pour un nouveau projet.

Il est également décidé de contacter de nouveaux constructeurs afin de voir les possibilités de réalisation dans l'enveloppe de 370 000 €.

Le conseil autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX 27 (Eure)